

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2024/49-PR  
Avril 2024

**DESTINATAIRES:** Points de contact du Codex  
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

**EXPÉDITEUR:** Secrétariat de la Commission du Codex Alimentarius,  
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

**OBJET:** **Demande d'observations sur les recommandations concernant les limites maximales de résidus (LMR) pour les aubergines (VO 2046)**

**DATE LIMITE:** **25 mai 2024**

## GÉNÉRALITÉS

1. Les informations d'ordre général se trouvent dans le document CX/PR 24/55/12<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et les observateurs du Codex sont invités à présenter des recommandations concernant l'établissement des LMR pour les aubergines tel que présenté dans l'annexe I du document CX/PR 24/55/12.
3. Durant l'examen des LMR, les membres du Codex sont invités donner des conseils sur :
  - 3.1 le fait de savoir si les LMR peuvent être avancées dans la procédure par étapes pour l'adoption par la Commission du Codex Alimentarius sur la base de l'approche décrite au paragraphe 8 du document CX/PR 24/55/12 et l'évaluation des données/informations fournies dans ledit document ou
  - 3.2 si les LMR, et l'évaluation des données/informations présentée dans le document CX/PR 24/55/12 devraient se référer à la JPMR pour leur révision et, sur la base du conseil de la JPMR, le CCPR pourra prendre une décision en 2025.
4. Veuillez noter que cet exercice est limité aux composés énumérés à l'annexe I conformément à l'approche adoptée pour identifier les composés pour établir des LMR pour les aubergines tel que décrite dans les étapes 1 et 2 du document CX/PR 24/55/12, paragraphe 8.
5. L'appendice I est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>. Les observations fournies par le système OCS doivent suivre les orientations fournies aux paragraphes 7 à 11.
6. Les membres et observateurs du Codex sont invités à formuler des observations en réponse à cette lettre circulaire<sup>2</sup> afin de faciliter l'examen des LMR pour les aubergines lors de la prochaine réunion du CCPR.

## INDICATIONS RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations.
8. Les points de contact des membres du Codex et des observateurs peuvent se connecter au Système et consulter le document à examiner en cliquant sur «Enter» sur la page «My reviews», qui s'affiche une fois que l'utilisateur s'est identifié.
9. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur sont invités à indiquer les modifications qu'ils proposent et leurs observations/justifications dans un paragraphe spécifique (sous les catégories: forme, fond, contenu technique ou traduction) et/ou au niveau du document (observations générales ou observations récapitulatives). On trouvera des précisions sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique Foire aux questions (FAQ) (en anglais)<sup>3</sup>.
10. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles sur le site web du Codex<sup>4</sup>.
11. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter [Codex-OCS@fao.org](mailto:Codex-OCS@fao.org).

<sup>1</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=55>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr/>

<https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-circular-letters/fr/?committee=CCPR>

<sup>3</sup> [http://www.fao.org/fileadmin/user\\_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex\\_OCS\\_FAQs\\_2017-11-06.pdf](http://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/OCS/Codex_OCS_FAQs_2017-11-06.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>